INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau tenue à la salle municipale de Ragueneau le lundi 10 mars 2014 à 19 h 30 à laquelle sont présents :

Monsieur Gilbert Dupont
Madame Huguette Tremblay
Monsieur Jérémie Gagnon
Monsieur Neil Brien
Monsieur Romain Bergeron

Est absent : Monsieur Sylvain Junior Larocque

Sous la présidence du maire, monsieur Joseph Imbeault.

2014/03-07

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

La séance est ouverte à 19 h 30 par le maire, monsieur Joseph Imbeault, qui en est le président.

Madame Audrey Morin, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire de la réunion.

2014/03-08

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres présents prennent connaissance de l'ordre du jour.

L'ordre du jour tel que lu est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers. Avec le consentement unanime des membres du conseil, l'item «Affaires nouvelles» restera ouvert.

2014/03-09

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par le conseiller monsieur Jérémie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de l'assemblée tenue le 3 mars 2014 soit accepté.

2014/03-10

LECTURE ET DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée au conseil.

2014/03-11

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que l'état des revenus et des dépenses au 28 février 2014 (revenus : 165 857 $, charges : 298 643 $, conciliation à des fins fiscales : 324 $, déficit : 152 363 $) soit accepté.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/03-12 PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers que les comptes à payer au 28 février 2014 au montant de 128 012.26 $ soient acceptés et payés.

2014/03-13 RAPPORT MENSUEL - CHEF DE CASERNE

Il est proposé par le conseiller monsieur Jérémie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de février 2014 présenté par le chef de caserne, monsieur Yvan Imbeault, soit accepté comme dépôt.

2014/03-14 RAPPORT MENSUEL - INSPECTEUR MUNICIPAL ET EN BÂTIMENT

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport du mois de février 2014 présenté par l'inspecteur municipal et en bâtiment, monsieur André Gagnon, soit accepté comme dépôt.

2014/03-15 RAPPORT MENSUEL - COORDONNATRICE EN LOISIR, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

Il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que le rapport mensuel du mois de février 2014 préparé par la coordonnatrice en loisir, culture et communautaire, madame Estelle St-Gelais, soit accepté comme dépôt.

2014/03-16 PROCÈS-VERBAUX - COMITÉS

Il est proposé par le conseiller monsieur Jérémie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux suivants soient acceptés comme dépôt :

Association du Camping/Marina Outardes II	2014-02-05 (suite du 2014-01-29) 2014-02-21, 2013-03-05
Comité consultatif d'urbanisme	2014-02-18
Société de développement de Ragueneau	2014-02-24

2014/03-17 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-03

Règlement 2014-03 ayant pour objet de créer un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec sur le territoire de la municipalité de Ragueneau et abrogeant les Règlements portant les numéros 2008-02 et 2013-06.

ATTENDU QUE suivant l'article 3.1.1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), une municipalité peut préparer un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec, si cette dernière le prévoit dans un programme préparé et mis en œuvre par elle;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a préparé et mis en œuvre le Programme AccèsLogis Québec et que ce programme prévoit notamment qu'une municipalité peut préparer et adopter par règlement un programme complémentaire au Programme AccèsLogis Québec en vue d'accorder aux organismes sans but lucratif définis au paragraphe c) de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8) toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE l'article 94.5 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8) prévoit que malgré la *Loi sur l'interdiction de subvention municipale* (chap. I-15), toute municipalité peut, dans l'application de tout programme visé à l'un des articles 3 et 3.1.1 de la

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., c.S-8) accorder toute forme d'aide financière y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE le programme municipal complémentaire de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau doit être approuvé au préalable par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Ragueneau désire abroger le *Règlement 2008-02* intitulé « Création d'un programme municipal pour un crédit de taxes (AccèsLogis) »;

ATTENDU QUE la municipalité de la Paroisse de Ragueneau désire également abroger le *Règlement 2013-06* modifiant le *Règlement 2008-02* relatif à la création d'un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec pour un crédit de taxes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger les Règlements 2008-02 et 2013-06 et de les remplacer par le présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau le 3 mars 2014;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau décide ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme ci ici au long récité.

ARTICLE 2

Dans le but de permettre aux organismes sans but lucratif définis au paragraphe c) de l'article 1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8) de bénéficier du Programme AccèsLogis Québec, le présent règlement instaure un programme municipal d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3

Ce programme permet à la municipalité d'accorder à tout organisme sans but lucratif défini au paragraphe c) de l'article 1 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (L.R.Q., c.S-8), un crédit de taxes pour chaque projet admissible au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec sur son territoire.

L'aide financière accordée par la municipalité en regard dudit programme sera effectuée de la façon suivante :

a) En un crédit de taxes foncières et de services correspondant à 100 % du montant qui serait autrement exigible pour une période de 35 ans;

b) En une contribution financière d'un montant de 100 000 $ provenant du Fonds de la Toulnoustuc.

ARTICLE 4

Le présent article abroge à toute fin que de droit les Règlements portant les numéros 2008-02 ainsi que 2013-08.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur dès son approbation par la Société d'habitation du Québec.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/03-18

PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER

Il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la municipalité participera au Programme de supplément au loyer pour le projet de construction neuve de l'Office municipal d'habitation de Ragueneau, en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant les cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre d'unités maximal (6) prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation.

Que la municipalité autorise l'Office municipal d'habitation à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis et à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer.

Il est également résolu d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente du Programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec.

2014/03-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2014-01

13, rue de l'Église - Ragueneau

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure n° 2014-01 afin de régulariser la situation suite à la construction du bâtiment :

a) Que le bâtiment soit contigu au bâtiment voisin nord
Selon la grille des usages et des normes la distance est de 2 mètres.

b) Que la distance arrière entre le bâtiment et la ligne séparatrice du lot 33-2-4 rang 1 et des lots 32A-27-2, 32A-47-1, 32A-47-2 et 32A-24-1 soit à 4,94 mètres et à 5,05 mètres
La grille des usages et des normes demande une distance de 7,5 mètres de la ligne séparatrice arrière.

c) Que deux bâtiments accessoires soient autorisés sur le terrain et installés en cour latérale
1- L'article 5.4.2.2 a) du règlement de zonage 90-166 stipule que chaque bâtiment, équipement et usage accessoire n'est permis qu'une seule fois;
2- L'article 5.4.1 13) du règlement de zonage 90-166 n'autorise pas les bâtiments accessoires en cour latérale.

d) Qu'une des remises soit érigée à 0,15 mètre et l'autre à 0,14 mètre de la ligne séparatrice du lot 32A-24-2-2 rang 1
L'article 5.4.2.2 d) du règlement de zonage 90-166 stipule que d) la distance minimale à toute ligne de terrain est celle prescrite pour le bâtiment principal.

e) Que la distance entre les remises et le bâtiment principal soit inférieur à 6 mètres
L'article 5.4.2.2 e) du règlement de zonage 90-166 stipule que e) la distance minimale à tout bâtiment est fixée à six mètres (6m).

Considérant l'avis public donné le 19 février 2014;

Considérant que les travaux ont été fait de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis de construction;

Considérant que le bâtiment principal respecte le règlement de zonage quant aux usages autorisés, aux dimensions, à la marge de recul avant et à la marge latérale sud;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Considérant que la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

Considérant l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme informant le conseil que la demande devrait être acceptée;

Considérant qu'aucune question n'est soulevée relativement à cette demande;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Romain Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure nº 2014-01 soit acceptée.

2014/03-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE Nº 2014-02

598, route 138 – Ragueneau

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de dérogation mineure nº 2014-02 qui consiste à permettre la construction d'un agrandissement à sa résidence car, le coin arrière gauche sera à 1.114 mètre de la ligne latérale et non à deux mètres comme l'exige la grille des usages et des normes.

Considérant l'avis public donné le 19 février 2014;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation ne permettant pas au conseil municipal de prendre une décision éclairée dans ce dossier;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal demande au Comité consultatif d'urbanisme de réviser le dossier de façon à justifier davantage la recommandation, datée du 18 février 2014, soumise au conseil municipal et lui demande également d'entendre le demandeur avant d'émettre sa nouvelle recommandation au conseil municipal.

2014/03-21

LISTE DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES

Il est proposé par le conseiller monsieur Jérémie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers :

1.- D'approuver l'état préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 10 mars 2014 et soumis au conseil municipal en regard des personnes endettées pour taxes municipales, pour les années 2014 et antérieures, envers la municipalité de la Paroisse de Ragueneau le tout en conformité avec l'article 1022 du Code Municipal;

2.- D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à l'article 1023 du Code Municipal, à transmettre au bureau de la MRC de Manicouagan l'état ci-après des immeubles qui devront être vendus pour non-paiement des taxes municipales à moins que le paiement ne soit parvenu à nos bureaux avant le 19 mars 2014 à 12h00.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

État des immeubles à être vendus pour non paiement de taxes

NOM / MATRICULE	Référence	Sous-total Municipalité	Sous-total CSE	Grand-total
Martel, Georges 96040-2939-48-1572	44-2 Rang 3	**27.70 $**	**0.00 $**	**27.70 $**
Farcy Dany et Lebrun Isabelle 96040 3437-69-7298	30-22 P Rang 1	**7 270.55 $**		**7 270.55 $**
Savard, Éric 96040-3640-97-3090	14-P rang 2 Rang 2	**273.58 $**	**89.24 $**	**362.82 $**
Savard, Éric 96040-3641-42-9283	13-5 Rang 2	**5.53 $**	**0.00 $**	**5.53 $**
Savard, Éric 96040-3641-53-6220	13-6, 13-7, 13-9, 13-10 Rang 2	**11.08 $**	**0.00 $**	**11.08 $**
Savard, Éric 96040-3641-53-7545	13-8 Rang 2	**5.53 $**	**0.00 $**	**5.53 $**
Girard, Victor 96040-3641-18-4883	17-4, 17-P Rang 3	**3 143.91 $**	**183.41 $**	**3 327.32 $**
Gagné, Romain 96040-3641-55-0596	12-1 Rang 2	**5.53 $**	**0.00 $**	**5.53 $**
St-Gelais, Denis 96040-3739-91-1494	18-34 Rang 1	**657.21 $**	**92.64 $**	**749.85 $**
Paquet, Louis 96040-3841-81-4005	10-150 Rang 1	**3.27 $**	**0.00 $**	**3.27 $**
Proulx, Normand 96040-3840-14-4651	14-25, 14-29 Rang 1	**16 252.66 $**	**120.44 $**	**16 373.10 $**

2014/03-22 PROTOCOLE D'ENTENTE 2014 – REFUGE ANIMAL « LE CHAPITOU »

Attendu que l'entente avec le Refuge animal Le Chapitou est venue à échéance et que le conseil municipal désire procéder à son renouvellement pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin, à signer le protocole d'entente à intervenir entre le Refuge animal Le Chapitou inc. et la municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

2014/03-23 NOMINATION SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

23.1 Nomination

Considérant que madame Colette Girard, secrétaire-trésorière adjointe, a pris sa retraite;

Considérant qu'il devient nécessaire de procéder au remplacement de madame Girard;

Par conséquent, il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la nomination de madame Marie-France Imbeault au poste de secrétaire-trésorière adjointe.

Il est également résolu que le maire, monsieur Joseph Imbeault, soit autorisé à signer l'entente de travail à intervenir entre madame Marie-France Imbeault et la municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

23.2 Autorisation de signature

Il est proposé par la conseillère madame Huguette Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire, monsieur Joseph Imbeault, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin ou la secrétaire-trésorière adjointe, madame Marie-France Imbeault, soient autorisés à signer conjointement tous les effets bancaires et documents pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau.

Il est également résolu que le pro-maire soit autorisé à signer, en l'absence du maire, tous les effets bancaires et documents pour et au nom de la municipalité de la Paroisse de Ragueneau et ce, conjointement avec la directrice générale et secrétaire-trésorière ou la secrétaire-trésorière adjointe.

2014/03-24

DÉPÔT DES RAPPORTS DES CANDIDATS – ÉLECTIONS 2013 (DGE-1038)

Considérant la résolution nº 2014/02-21;

Considérant que cette dernière mentionne que : tous les candidats à l'élection du 3 novembre 2013 ont remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin, le formulaire « Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 $ ou plus » dûment complété et signé qui en fait le dépôt de la section 2 au conseil municipal;

Considérant que cette résolution ne tenait pas compte d'un candidat s'étant désisté qui devait lui aussi compléter ce rapport;

Considérant que la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin, a reçu le rapport de ce candidat;

Il est proposé par le conseiller monsieur Jérémie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution nº 2014/02-21 soit abrogée et remplacée par ce qui suit :

Tel que requis par la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (articles 513.01.1 à 513.3), tous les candidats, y compris le candidat s'étant désisté, à l'élection du 3 novembre 2013 ont remis à la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Audrey Morin, le formulaire « Rapport portant sur la liste des personnes physiques ayant versé un ou plusieurs dons dont le total est de 100 $ ou plus » dûment complété et signé qui en fait le dépôt de la section 2 au conseil municipal. La directrice générale et secrétaire-trésorière a déjà transmis au directeur général des élections selon les modalités qu'il prescrit, les listes reçues.

2014/03-25

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT EN LOISIRS

Considérant que la municipalité juge opportun de reproduire l'expérience d'un projet d'accompagnement d'un jeune vivant avec des troubles envahissants du développement et ce, dans le cadre de la bande estivale;

Considérant que l'URLS Côte-Nord offre un programme d'aide financière pour ce genre de projet;

Par conséquent, il est proposé par le conseiller monsieur Gilbert Dupont et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la coordonnatrice en loisir, culture et communautaire, madame Estelle St-Gelais, à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale des loisirs et des sports Côte-Nord dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir pour personnes handicapées.

Il est également résolu que la municipalité consent à couvrir tout déficit relativement à ce projet.

Formules Municipales No 5614-MST (FLA 792)

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2014/03-26 AFFAIRES NOUVELLES

Aucun autre sujet n'est traité.

2014/03-27 FERMETURE DES AFFAIRES NOUVELLES

Il est proposé par le conseiller monsieur Jérémie Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers que l'item «Affaires nouvelles» soit fermé.

2014/03-28 PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, monsieur Joseph Imbeault, répond aux questions des personnes présentes.

2014/03-29 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller monsieur Neil Brien et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à 20 h 05.

Directrice générale et secrétaire-trésorière

Maire

Je, Joseph Imbeault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.